CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2017 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, CROS Christine, JUBLOT Éric, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, JANNOT Gaëlle, LECLERC Jean-Jacques, MOULIN Jean-Claude, SAULNIER Nathalie, TAVELIN Elisabeth, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, ROIGNAU Stéphanie, MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, VILLARDRY Daniel, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard.

Absents excusés : Mmes et MM. Nadine BOULLEY (pouvoir à Lionel MOREAU), Fabienne JAVON (pouvoir à Danny BOURGES), Sonia ZIMMERMANN, Ghislain BAILLIET (pouvoir à Francis MOREAU), Jean-Pierre BOURGOIN (pouvoir à Bernard MOISSETTE), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Alain VAVON), Jean MAHON (pouvoir à Michel BEULLARD).

Absents : Mmes et MM. Noël ARDUIN, Patrick TAVELIN, Bruno ACKERMANN, Max DAVEAU, Clara LAINELLE, Jean-Pierre ROIGNAU, Régis TOURATIER, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Michaël AGIN, Christophe VAVON, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Michel PERREAU, Franck HORRY, Martine MOREAU, Francis VERPY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET.

Date de convocation : 11 août 2017

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 44
Membres ayant pris part à la délibération : 50

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 25 juillet 2017.

M. Bernard MOISSETTE demande que le point abordant l'approche de la commune vers la communauté de communes du Jovinien ne figure pas dans le compte rendu. Ce point est retiré. M. Eric JUBLOT apporte notamment des informations sur le projet d'acquisition de l'hôtel Le Petit-Saint-

Jean à SAINT-FARGEAU par la communauté de communes Puisaye-Forterre et précise qu'il apparaît trop flou et paraît hasardeux. M. le Maire précise que cette position sera défendue lors de la prochaine réunion avec la communauté de communes.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

2017-39 : Décision refus d'un legs : M. le Maire décide de ne pas procéder à l'acceptation du legs relatif à la succession JACQUEMARD Alain.

2017-40 : Décision non renouvellement d'une location de terrain à Grandchamp : M. le Maire décide de ne pas procéder au renouvellement de la location de la parcelle cadastré 192 ZE 30 sis sur la commune déléguée de Grandchamp, à compter du 1er octobre 2017, faisant suite à la décision du conseil communal de Grandchamp en date du 07 juin 2017.

2017-41 : Décision acceptation d'un don : Le Maire accepte le don de M. LAILLOT Christian qui concerne une parcelle cadastré 343 B 205, d'une superficie de 2 ares et 77 centiares, pour la création d'une défense incendie au lieu-dit « les Rémonds » à St-Denis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

1 - Délibération portant acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain prononcée par la communauté de communes Puisaye-Forterre aux communes membres dont la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

M. Eric JUBLOT explique que la communauté de communes de Puisaye-Forterre compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain. Ce droit de préemption est institué sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de ses communes membres. Le conseil communautaire a validé la délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres tout en se réservant la jouissance du DPU pour les zones d'activités de ses communes membres, dont notamment la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser, à l'exception des zones Uc, AUc, Ac et Nc pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption.

2 – Délibération pour lancer le marché d'assurances de la Commune.

M. le Maire présente le marché relatif à la souscription des contrats d'assurances de la collectivité suite à la nouvelle réorganisation de la commune. Cette consultation se présente sous forme de marché d'appel d'offres composé de quatre lots, à savoir :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Les lots 2 et 3 prévoient des prestations supplémentaires éventuelles :

- Assurance des responsabilités et des risques annexes : risques environnementaux
- Assurance des véhicules et des risques annexes : Auto collaborateurs.

Le contrat prendra effet au 1er janvier 2018 pour une durée de quatre ans.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation des contrats d'assurance de la Commune et à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire.

3 - Délibération pour lancer le marché des travaux connexes suite au remembrement de Malicorne.

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux connexes à réaliser suite au remembrement de Malicorne, il convient de lancer la consultation auprès des entreprises. Ce projet de travaux a pris beaucoup de retard et cela demandera un an de plus pour terminer cette réalisation. Les caractéristiques essentielles de ce programme sont :

- Travaux de remise en état de culture :
  - Arrachage de haies (1440 mètres linéaires)
  - Défonçage d'anciens chemins (460 mètres linéaires)
  - Arasement de talus (260 mètres linéaires)
  - Défrichage dessouchage (440 m2)
  - Passage à gué (une unité)
  - Passerelle (1 unité)
  - Déblai (200 m3)
- Travaux de plantation de haies :
  - Plantation : fourniture et mise en œuvre (2805 mètres linéaires)
- Voirie :
  - Ouverture ou mise en forme de chemin (2625 mètres linéaires)
  - Terrassement pour élargissement de plate-forme (493 m3)
  - Empierrement pour élargissement de plate-forme (268 m3)
  - Empierrement 0/60 (268 m3)
  - Empierrement 0/315 (178 m3)
  - Revêtement enrobé (367 m2)
  - Buses 400 (28 mètres linéaires)
  - Têtes de sécurité 400 (4 unités)
  - Tête d'aqueduc (2 unités)
  - Déblai (250 m3)
  - Ouvrage de franchissement de cours d'eau (une unité)
  - Curage de fossé (140 mètres linéaires)
  - Arrachage souche ou arbre isolé (5 unités)

Le coût prévisionnel de ces travaux connexes est estimé à 158 510 € H.T. Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2017 aux chapitres 21 en investissement et 61 en fonctionnement. La procédure utilisée sera la procédure adaptée et le marché sera alloti avec un lot « aménagement, voirie et hydraulique » et un lot « plantations ». M. Sylvain DUBOIS ne comprend pas pourquoi il est prévu l'aménagement d'une passerelle. M. le Maire précise qu'une vérification au niveau des passerelles devra être faite. M. Bernard MOISSETTE fait part que la création d'une ASA avait été évoquée. M. le Maire déclare que ce programme ne rentre pas dans le cadre d'une ASA et confirme que ce n'est pas à la population de payer ces travaux mais ne peut intervenir car c'est une décision antérieure au Conseil Municipal de Malicorne. Toutefois, la création d'une ASA est toujours d'actualité et sera traitée dès la rentrée. M. Hervé CHAPUIS signale que l'arrachage des haies se fera après la moisson de 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des de travaux connexes à l'aménagement foncier de la commune déléguée de Malicorne et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées, à signer avec les entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses, précise que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2017 aux chapitres 21 en investissement et 61 en fonctionnement et sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Yonne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

4 - Délibération pour attribuer le marché d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation intérieure des locaux techniques et la création d'une salle d'archives.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour la création d'un local archives. La consultation a été lancée en mars 2017 et a été analysée par la Commission d'Appel d'Offres le 10 août 2017. La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre d'Anne-Gaëlle LAUNAY pour un montant de 4 000 € HT.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la rénovation des locaux techniques et la création d'un local archives avec la société « Anne-Gaëlle Launay Architecture » et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 - Délibération pour déclarer sans suite le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment public à énergie positive.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé de lancer un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique pour une opération de programmation, conception architecturale et construction d'un bâtiment public à énergie positive pour le réfectoire scolaire et salle périscolaire sur la commune déléguée de Charny. Un seul candidat a répondu pour un montant de 230 000 €. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 août 2017, propose de ne pas donner suite à cette consultation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déclarer le marché infructueux et à signer tous les documents relatifs à la fin de ce marché.

6 - Délibération pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment public à énergie positive.

M. le Maire propose de relancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment public à énergie positive avec l'assistance d'un architecte. Il rappelle que le coût total des travaux pour cette salle (hors prestations intellectuelles) est estimé à 900 000 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise à lancer le marché public visant à recruter un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à énergie positive, à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché et à solliciter toutes les subventions y afférentes.

7 - Délibération pour adopter le plan de financement modificatif de l'aire de covoiturage et autoriser le Maire à signer tous les documents.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le plan de financement relatif à l'aménagement d'un parking de covoiturage à proximité de l'échangeur A6. Ce projet bénéficie de fonds privés qui ne peuvent être pris en compte dans le calcul des subventions. Un nouveau plan de financement doit alors être adopté, comme suit :

Aménagement d'une aire de co-voiturage		
	Montant	
Dépenses HT :	**120 000,00 €**	**100 %**
Financements privés :		
APRR	60 000,00 €	**50 %**
Total dépenses HT - total fonds privés = total à financer par des fonds publics *120 000 € - 60 000 € = 60 000 €*		
Dépense éligible financée par des fonds publics	60 000,00 €	**100 %**
Financements publics :		
• DETR	18 000,00 €	**30 %**
• ADEME et SDEY	32 000,00 €	**53 %**
Autofinancement :	**10 000,00 €**	**17**

Il précise que ce projet est attendu par de nombreuses personnes utilisant l'autoroute mais que les autres collectivités n'avaient pas le financement nécessaire pour sa réalisation.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : Bernard MOISSETTE, 49 voix pour) approuve le plan de financement modificatif relatif à la réalisation d'une aire de covoiturage, autorise le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

8 - Délibération pour adopter le plan de financement pour la création de défense incendie sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE et autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

M. le Maire fait part du projet pour la mise en place d'une défense incendie aux lieux-dits « les Grenouilles » à Charny, « les Rémonds » à Saint-Denis-sur-Ouanne et « la Rechênerie » à Marchais-Beton, validé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2016. M. LAILLOT Christian fait don d'une parcelle de terrain sur la commune déléguée de Saint-Denis-sur-Ouanne et M. CHATON Guillaume s'est engagé à faire pareillement sur la commune déléguée de Marchais-Beton pour la réalisation de ce projet. Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 25 juillet 2017 l'établissement d'un bail emphytéotique avec l'établissement Cocico pour la création d'une réserve incendie au lieu-dit « les Grenouilles » à Charny. C'est dans ce contexte qu'il est proposé le plan de financement suivant comprenant l'acquisition d'une citerne souple d'une contenance de 60 M^3 et de deux citernes souples d'une contenance de 120 M^3, le branchement de la SAUR et l'aménagement des terrains. Une subvention au titre de la DETR est alors sollicitée annulant la précédente décision en date du 25 juillet 2017 pour le lieu-dit « les Grenouilles » à Charny.

Installation de trois citernes souples de réserve incendie		
	Montant	% réel
Montant HT	**24 090 €**	**100 %**
DETR	19 272 €	80 %
Autofinancement	**4 818 €**	**20 %**

M. le Maire explique que le manque de défenses incendie sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE pose certains soucis notamment pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il précise également qu'une division parcellaire est nécessaire pour l'établissement du bail emphytéotique au lieu-dit « les Grenouilles » à Charny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement relatif à la création d'une défense incendie aux lieux-dits « les Grenouilles » à Charny, « les Rémonds » à Saint-Denis-sur-Ouanne et « la Rechênerie » à Marchais-Beton, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, à établir et à signer tous documents relatifs à cette affaire, annule la délibération n° 2017-129 du 25 juillet 2017 relative à l'adoption du plan de financement pour la création d'une défense incendie au lieu-dit « les Grenouilles » sur la commune déléguée de Charny.

9 - Délibération pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat Global Loing-Amont pour les études d'amélioration des systèmes d'assainissement de Charny, Perreux et Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Hervé CHAPUIS rappelle que le Conseil Municipal a validé la candidature de Central Environnement pour les études diagnostics des stations et réseaux de Charny et de Saint-Martin-sur-Ouanne. Un deuxième lot a pour objet le traçage du rejet de la station de Perreux ainsi qu'un dossier loi sur l'eau en vue de sa réhabilitation. Dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention au titre du contrat Global Loing-Amont selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Diagnostic des systèmes d'assainissement de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne :	79 175 €	Subvention Agence de l'Eau 80 % :	63 340 €
Etude préalable à la réhabilitation de la station d'épuration de Perreux :	26 979 €	Subvention Agence de l'Eau 50 % :	13 490 €
		Autofinancement :	29 324 €
Total	**106 154 €**	**Total**	**106 154 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement pour les études d'amélioration des systèmes d'assainissement de Charny, Perreux et Saint-Martin-sur-Ouanne, autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une subvention à hauteur de 80 % pour le diagnostic des systèmes d'assainissement de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne et une subvention à hauteur de 50 % pour l'étude préalable à la réhabilitation de la station d'épuration de Perreux, autorise le Maire à signer tout document relatif à ces démarches.

10 - Délibération vente lot 17 lotissement les Vignes de la Sablonnière.

M. le Maire fait part de la demande d'acquisition du lot 17 du lotissement des Vignes de la Sablonnière. Ce lot consiste en la parcelle cadastrée 086 AB 151 d'une contenance de 814 M² pour un prix total de 25 234 €. M. Eric JUBLOT précise qu'il reste encore 16 ou 17 lots à vendre dans ce lotissement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente du lot 17 du lotissement des Vignes de la Sablonnière et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

11 - Délibération octroi de subventions dans le cadre du PIG pour l'amélioration de l'habitat.

M. le Maire rappelle que la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a décidé la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat visant, en partenariat avec l'ANAH, à la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés, pour les ménages à ressources modestes. Dans ce cadre, la collectivité s'engage à apporter une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1 000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Ainsi, est bénéficiaire un propriétaire demeurant à Saint-Martin-sur-Ouanne.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution, dans le cadre des dispositifs de l'ANAH, PIG « habitat indigne et précarité énergétique », des subventions et autorise le versement desdites

subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

12 – Délibération pour autoriser le Maire à engager toutes procédures d'expulsion pour faute de paiement des loyers.

M. le Maire fait part que certains loyers communaux font l'objet d'impayés récurrents. A ce jour, six logements sont recensés impayés et le montant total à recouvrer s'élève à 27 657,61 €. Plusieurs tentatives de recouvrement amiable ont été engagées mais sont restées infructueuses. M. le Maire souhaite que la Commune puisse avoir recours à un huissier de justice pour engager toute procédure d'expulsion locative qui sera suspendue si le locataire s'acquitte du paiement de sa dette. M. le Maire soumet également le problème des cantines non payées et ajoute qu'il n'y aura pas d'inscription à la cantine à la rentrée pour ceux qui restent redevables.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à avoir recours à un huissier de justice pour engager toute procédure d'expulsion locative, si toutes les tentatives de recouvrement amiable sont restées vaines et mandate le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

13 - Délibération mise à disposition de locaux de la Maison de Services au Public pour Domanys.

M. le Maire expose que Domanys sollicite auprès de la Commune la mise à disposition de locaux en vue d'établir des permanences pour accueillir le public. La Collectivité dispose de locaux à la Maison de Services Publics qui répond à cette demande. Une convention de mise à disposition précise les modalités d'occupation de ces locaux.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un accord de principe sur la convention à intervenir entre Domanys et la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE concernant la mise à disposition de locaux au siège de la Maison de Services Publics pour y recevoir le public et autorise le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de locaux au siège de la Maison de Services Publics et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses.

- Mme Danny BOURGES souhaite avoir des informations complémentaires sur le refus du Conseil de l'Ordre pour l'installation de médecin et dentiste sur la Commune. M. le Maire fait part de son entretien avec la présidente du Conseil de l'Ordre qui a déclaré que ces médecins ne connaissaient pas le nom des médicaments français et leurs effets. Ils doivent être formés à la règlementation française avant leur installation. M. le Maire ajoute travailler sur cette affaire et avoir d'autres directives mais ne peut, à l'heure actuelle, se prononcer davantage.

- Mme Elisabeth TAVELIN aimerait avoir un retour sur l'installation de la borne électrique sur le parking d'Atac. M. Jean-Pierre GERARDIN fait savoir qu'une signalisation spécifique sera prochainement mise en place et que la borne fonctionne. Il se renseignera auprès du bureau du SDEY pour avoir de plus amples informations. Il ajoute qu'une inauguration est prévue pour cet aménagement.

- Mme Eloïna CORCUFF fait remarquer qu'il n'y a pas de signalétique pour le défibrillateur installé sous la halle. M. Laurent JOUVET répond que des panneaux spécifiques ont été installés.

- Mme Elisabeth TAVELIN demande des informations sur les travaux de l'accueil de jour Alzheimer. M. le Maire explique que les travaux sont terminés. Il attend la validation de l'ARS et du Conseil Départemental qui doit intervenir le 12 octobre prochain. Une inauguration sera organisée pour le travail remarquable réalisé par les agents.

- Mme Nathalie SAULNIER demande quelles sont les solutions pour rendre les trottoirs plus propres. M. Laurent JOUVET explique que les collectivités n'ont plus le droit de traiter avec des produits phytosanitaires et que les traitements bio ne sont pas efficaces. M. le Maire ajoute qu'un arrêté sera pris afin que chaque propriétaire ou locataire procède à l'entretien jusqu'au fil de l'eau.

- M. Bernard MALTHET fait remarquer que les toilettes situées sur le parking situé vers les vétérinaires sont bien indiquées mais il n'y a aucune signalisation sur la porte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Régis POIRIER